



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 février 2023, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAU, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N° 1
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSÉ,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 7 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2023-02-042

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 918-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 918-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

5.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES JOURS FÉRIÉES 2023 - FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.5 **FIN DU LIEN D'EMPLOI – SURVEILLANT DE PATINOIRE - HIVER 2022-2023 – POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR CHARLES GRÉGOIRE**
- 5.6 **APPUI AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE – ALLIANCE MATAWINIE-MONTCALM CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (AMMVF)**
- 5.7 **ENTÉRINEMENT – CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER CLSC – MONSIEUR FRANÇOIS VILLEMURE**
- 5.8 **PARTICIPATION - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – CONGRÈS 2023**
- 5.9 **FORMATION ÉLUS - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE**
- 5.10 **INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2023 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
7. **FINANCE**
 - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2023**
 - 7.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023**
 - 7.3 **FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 066 328,10 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 066 328,10 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, CORMIER, D'AIGLE, DIANE, DORÉ, DU DOMAINE, FRANCINE, GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-YVES, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESEDER, TROTTIER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 **ADOPTION DES PROGRAMMES EN SÉCURITÉ INCENDIE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**
 - 8.2 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**
 - 8.3 **DÉPÔT DU PROJET DE NOUVELLES ENTENTES INTERMUNICIPALES - PARTAGE D'ÉQUIPEMENT DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.4 **NOMINATION – OFFICIERS DE GARDE - COLLABORATION MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.5 **SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9. TRANSPORT

- 9.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 740 572 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 740 572 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES ».**
- 9.2 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC**
- 9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2022-2023 – CIRCUIT NORD – JOBERT INC.**
- 9.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2022-2023 – CIRCUIT SUD – JOBERT INC.**
- 9.5 EMBAUCHE TEMPORAIRE SUR APPEL – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR STÉPHANE LÉVESQUE**

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 DEMANDE – MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – ORGANISME DE GESTION DÉSIGNÉ**
- 10.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »**
- 10.3 ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DOMESTIQUES**
- 10.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-112– OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES I ET II ATTESTÉES – ENVIROSERVICES INC.**
- 10.5 RENOUELEMENT - CORPORATION DE L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE L'ASSOMPTION (CARA) – ADHÉSION 2023**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2023**
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE JANVIER 2023**
- 12.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-6-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-6-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE LOT NUMÉRO 6 183 562 EN DIFFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 423-1990 – PROPRIÉTAIRE MARC AUBIN

12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE NOUVELLE HABITATION SUR LE LOT NUMÉRO 6 401 897 – PROPRIÉTAIRES RÉMI CORRIVEAU ET MARIE-PIER BOSSÉ

12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DANS LA BANDE RIVERAINE DU 120, RUE PRÉVILLE – PROPRIÉTAIRE HASNAA RAFIA

RETIRÉ

12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SANITAIRE AU 761, RUE LAFOND – PROPRIÉTAIRE DANIEL FRENETTE

12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 22-2023 – LOCATION À COURT TERME – 120, RUE PRÉVILLE

12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 23-2022 – LOCATION À COURT TERME – 200, RUE PRÉVILLE

12.11 DEMANDE DE MODIFICATION DE SERVITUDE – DOMAINE DE L'ÉVEIL

12.12 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT – MADAME DÉsirÉE BÉNÉdicTE NZAMBA MBOUNGUI

12.13 FORMATION 2023 – COMBEQ – PERSONNEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 RENOUVELLEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2023

13.2 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE ÉTÉ 2023 – CENTRE AQUATIQUE (9062 5575 QUÉBEC INC.)

13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

13.4 RENOUVELLEMENT DE COTISATION - RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE

13.5 ADHÉSION 2023 – RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

13.6 APPUI – PROJET FOUFLIER LANAUDIÈRE, UNE RÉGION TRICOTÉE SERRÉE – ARTISTE MARCELO MARTINS

13.7 AUTORISATION HYDRO QUÉBEC – PLAGE MUNICIPALE

14. VARIA

14.1 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE 2023



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MISE EN COMMUN OFFICIERS DE GARDE ET PRÉVENTIONNISTE - SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

14.3 RETRAIT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES

14.4 MANDAT ÉLABORATION PLAN DE COMMANDITE – DOUX JEUDIS

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-02-043

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 janvier 2023, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 918-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller Le conseiller Pierre Lavallée dépose un avis de motion du *Règlement numéro 918-1-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement 918-1-2023 modifiant le Règlement 918-2021 et décrétant une dépense de 1 984 304 \$ et un emprunt de 1 984 304 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur certains chemins municipaux*

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 918-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller Le conseiller Pierre Lavallée dépose un projet du *Règlement numéro 918-1-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement 918-1-2023 modifiant le Règlement 918-2021 et décrétant une dépense de 1 984 304 \$ et un emprunt de 1 984 304 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur certains chemins municipaux*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-044

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 924-1-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 924-1-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2023 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022
AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le règlement vise à modifier l'article 8 par. 2 quant au montant de l'allocation prévue pour la mairesse

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le deuxième paragraphe de l'article 8 du *Règlement 924-2022* est modifié comme suit :

L'allocation prévue pour la mairesse est le montant maximal prévu par la Loi.

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉS

Toutes les dispositions du *Règlement 924-2022* demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-045

5.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES JOURS FÉRIÉES 2023 - FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ADOPTER le calendrier des jours fériés selon le tableau suivant :

	Hôtel de ville	Bibliothèque	Écocentre
Vendredi saint	Vendredi 7 avril	Samedi 8 avril	
Lundi de Pâques	Lundi 10 avril		
Patriotes	Lundi 22 mai		
Fête nationale	Vendredi 23 juin	Samedi 24 juin	Samedi 24 juin
Fête du Canada	Vendredi 30 juin	Samedi 1 ^{er} juillet	Samedi 1 ^{er} juillet
Fête du Travail	Lundi 4 septembre		
Action de grâce	Lundi 9 octobre		
Jour du Souvenir	Vendredi 10 novembre		

D'INFORMER les citoyens que les services municipaux seront fermés à ces jours;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-046

5.5 FIN DU LIEN D'EMPLOI – SURVEILLANT DE PATINOIRE HIVER 2022-2023 – POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR CHARLES GRÉGOIRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-01-009**, la Municipalité embauchait monsieur CHARLES GRÉGOIRE au poste temporaire de surveillant de patinoire;

ATTENDU QUE MONSIEUR CHARLES GRÉGOIRE a donné, à la direction générale, sa démission le 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de monsieur CHARLES GRÉGOIRE en date du 2 février 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-047

5.6 APPUI AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE – ALLIANCE MATAWINIE-MONTCALM CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (AMMVF)

ATTENDU QUE plusieurs acteurs du milieu communautaire et policier se sont réunis pour former, en 2022, L'ALLIANCE MATAWINIE-MONTCALM CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (AMMVF) afin de sensibiliser et informer la population sur la situation des femmes violentées;

ATTENDU QUE l'AMMVF sollicite la participation des commerçants et des organisations afin de contribuer à la prévention des abus, de la maltraitance et de la violence causée envers des femmes dans le territoire des MRC DE MATAWINIE ET DE MONTCALM;

ATTENDU la recommandation de la COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE DE LA MRC DE MATAWINIE lors de la séance du 2 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

- **APPUI** l'initiative de l'Alliance Matawinie-Montcalm contre la violence faite aux femmes dans le cadre d'une campagne invitant les commerçants du territoire à contribuer à la prévention des abus, de la maltraitance de la violence envers les femmes;
- **INCITE** les commerçants de la Municipalité à adhérer à la démarche par l'ajout des références « Ligne aide abus aînés – 1 888 489-2287 » et « SOS violence conjugale – 1 800 363-9010 » au bas de leurs factures.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-048

5.7 ENTÉRINEMENT – CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER CLSC – MONSIEUR FRANCIS VILLEMURE

ATTENDU QUE la Municipalité doit entretenir les locaux du CLSC selon le protocole d'entente intervenu entre le CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE (CSSSNL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE monsieur FRANCIS VILLEMURE a déposé sa candidature et que son offre de services est adéquate et selon le protocole;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ENTÉRINER le contrat de monsieur FRANCIS VILLEMURE pour l'entretien des locaux du CLSC pour l'année 2023, pour un montant forfaitaire de **6 604 \$**, incluant les taxes applicables, selon les termes du contrat;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 98 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-049 5.8 PARTICIPATION - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – CONGRÈS 2023

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ vise à actualiser les connaissances des directeurs généraux des municipalités et permet le réseautage avec les pairs;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer d'avoir une administration au fait des changements et des nouvelles tendances;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT AUTORISÉE** la participation de madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au congrès annuel 2023 de L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ), les 14, 15 et 16 juin 2023, au coût de **650,76 \$**, incluant les taxes applicables, plus les frais d'hébergement et de déplacement;

QUE les frais afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-050 5.9 FORMATION ÉLUS - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

ATTENDU QUE la formation offerte par la FQM intitulée « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » vise à outiller l' élu municipal afin qu'il soit en mesure de parfaire ses connaissances en matière d'éthique et de déontologie appliquées au domaine municipal;

ATTENDU QUE cette formation doit obligatoirement être suivie par tous les élus municipaux dans un délai maximum de six mois suivant leur élection;

ATTENDU QUE le Conseiller ERICK RICHARD doit suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE **SOIT AUTORISÉE** la participation de monsieur ERICK RICHARD à la formation offerte par la FQM intitulée « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » en formule autoapprentissage au coût de **341,48 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-051 5.10 INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2023 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC organise des Assises annuelles du 3 au 5 mai 2023;

ATTENDU QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **AUTORISE** madame ELYSE BELLEROSE, directrice générale et greffière-trésorière à participer aux Assises annuelles 2023 de L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) au coût de **942,80 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2023-02-052 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2023

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2023, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de janvier 2023	328 275,64 \$
• Paiement des comptes de décembre 2022 par dépôts directs	173 565,55 \$
• Paiement des comptes de décembre 2022 par chèques et prélèvements	70 496,28 \$
• Total des déboursés du mois de janvier 2023	612 337,47 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2023 d'une somme de **102 829,86 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient **ACCEPTÉS ET PAYÉS**;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **86 664 \$**, soit **ACCEPTÉ ET PAYÉ**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-053

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 949-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 949-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023
FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base **0,621722 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2023 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **733 285 000 \$**.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 2 SERVICE DE LA DETTE

RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,03 \$** (plutôt que 10,07 \$) par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,70 \$** (plutôt que 28,16 \$) par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **21,06 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,50 \$** (plutôt que 7,53 \$) par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **26,73 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **45,32 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **12,79 \$** (plutôt que 12,84 \$) par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **17,44 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5^e rang Ouest).

RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **54,45 \$** (plutôt que 57,50 \$) par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **22,49 \$** (plutôt que 22,59 \$) par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,58 \$** (plutôt que 22,81 \$) par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **47,51 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **8,32 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **102,69 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) (SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **457,53 \$** par unité prévue au règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,068430 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **6,71 \$** (plutôt que 6,74 \$) pour le pavage de la rue des Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **40,91 \$** (plutôt que 41,09 \$) par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **95,82 \$** (plutôt que 96,05 \$) par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,054012 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4^E RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **12,57 \$** (plutôt que 19,89 \$) pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4^e Rang.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **23,47 \$** (plutôt que 23,57 \$) pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, du lac Long Sud, des Érables, Lafond, lac Marchand et Côte St-Paul.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE
2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIELS**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **277,63 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DES ÉRABLES

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **125,10 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **137,48 \$** (plutôt que 131,58 \$) par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **159,26 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAC MARCHAND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **175,88 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC-ROUGE NORD ET 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **88,87 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – CÔTE SAINT-PAUL

ARTICLE 3 AUTRES TAXES

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

• **RUE DU LAC-STEVENS SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue du Lac-Stevens Sud et la rue l'Archevêque est et sera prélevée au montant de **391,76 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **293,82 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **195,88 \$**.

• **SECTEUR LAC GAREAU :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue des Cervidés est et sera prélevée au montant de **323,98 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire (montant fourni par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les rues du Quai-des-Brumes et 5^e Rang est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés, ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire selon le tableau ci-dessous, à savoir :

(montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac)

MATRICULES	VOIE PUBLIQUE	TAXATION
8217-47-7089	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8217-57-9550	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8217-75-1387	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	323.98 \$
8217-87-0270	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	323.98 \$
8217-97-3873	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	323.98 \$
8317-11-0795	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-11-1989	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-23-4367	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-24-4370	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-26-3011	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-12-8325	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #3	96.74 \$
8317-13-5801	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #11	96.74 \$
8317-13-2567	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #21	96.74 \$
8317-14-1521	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #31	96.74 \$
8317-14-1265	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #41	96.74 \$
8317-15-0908	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #51	323.98 \$
8317-15-1457	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #55	96.74 \$
8317-17-3315	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #60	96.74 \$
8317-06-8110	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #61	323.98 \$
8317-06-3537	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #71	96.74 \$
8217-96-9255	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #81	323.98 \$
8217-96-4258	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #91	323.98 \$
8317-08-5463	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #100	96.74 \$
8217-87-7125	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #101	323.98 \$
8217-79-9866	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #110	96.74 \$
8217-68-4749	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #120	96.74 \$
8217-77-4618	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #121	323.98 \$
8217-76-2141	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #131	323.98 \$
8217-65-9650	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #151	323.98 \$
8217-65-7605	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #161	323.98 \$
8217-54-8297	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #201	323.98 \$
8317-53-2134	5e RANG 9220	96.74 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Détente est et sera prélevée au montant de **323,98 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. (montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

• **RUE DE LA FROMENTIÈRE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Fromentière est et sera prélevée au montant de **401,30 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **300,98 \$**;

• **RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Pinède et la rue des Pins est et sera prélevée au montant de **205,66 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **154,25 \$**.

• **RUE PRÉVILLE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Prévillie est et sera prélevée au montant de **250,41 \$** (plutôt que 262,45 \$) de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **187,81 \$** (plutôt que 196,84 \$).
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **125,20 \$** (plutôt que 131,22 \$).

• **RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de l'Aqueduc et la rue du Vieux-Bassin est et sera prélevée au montant de **181,21 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

• **RUE DONTIGNY NORD** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Dontigny Nord est et sera prélevée au montant de **370,86 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **278,15 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **185,43 \$**.

ARTICLE 4 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et sont payables aux dates des versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édictés dans le *Règlement numéro 668-2004*.

5.2 FACTURATION

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-054

7.3 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 066 328,10 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 066 328,10 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, CORMIER, D'AIGLE, DIANE, DORÉ, DU DOMAINE, FRANCINE, GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-YVES, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESEDER, TROTTIER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 925-2022 décrétant une dépense de 3 066 328,10 \$ et un emprunt de 3 066 328,10 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage et de remplacement de deux ponceaux de rue sur les chemins municipaux : rues Alice, Beauchamp, Bélair, Belleville, Boisvert, Cormier, D'Aigle, Diane, Doré, du Domaine, Francine, Gray, Guy, Hébert, Jean-Yves, Katy, Lachapelle, Lafrenière, Lefebvre, Masse, du Moulin, Payette, Pelletier, Pocetti, Talbot, Treseder, Trottier, ainsi que tous les travaux connexes;*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) a approuvé le *Règlement numéro 925-2022*, le 3 octobre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de trois millions soixante-six mille trois cent vingt-huit dollars (3 066 328 \$);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE OFFICIELLEMENT** à la CAISSE DES JARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas trois millions soixante-six mille trois cent vingt-huit dollars (3 066 328 \$);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-02-055

8.1 ADOPTION DES PROGRAMMES EN SÉCURITÉ INCENDIE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU la révision du Schéma de couverture de risques incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC DE MATAWINIE;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques incendie de première génération, en vigueur depuis mai 2011, prévoyait la mise en place de programmes de prévention incendie;

ATTENDU QU' il y a lieu que ces programmes soient mis en place préalablement à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques incendie révisé;

ATTENDU QU' il a été recommandé par la COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE que des modèles de programmes de prévention incendie soient proposés aux municipalités et que ceux-ci soient adoptés localement;

ATTENDU QU' il est opportun que la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adopte les programmes de prévention incendie afin d'en assurer leur mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'**ADOPTER** les programmes de prévention suivants et d'en assurer leur application :

- Programme d'analyse des incidents
- Programme de vérification des avertisseurs de fumée
- Programme d'entretien des véhicules d'intervention
- Programme d'entretien et d'évaluation des points d'eau
- Programme d'entretien et d'évaluation des poteaux incendie
- Programme d'inspection, d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements de protection individuelle
- Programme de formation d'entraînements
- Programme de réalisation des plans d'intervention
- Programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés
- Programme de santé et sécurité au travail
- Programme de sensibilisation du public

De **TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC DE MATAWINIE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-056 **8.2** **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC DE MATAWINIE est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prévu à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 a été complété par le directeur du service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADOpte** le rapport d'activités annuel de l'année 2022 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC DE MATAWINIE à le transmettre au MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-057 **8.3** **DÉPÔT DU PROJET DE NOUVELLES ENTENTES INTERMUNICIPALES - PARTAGE D'ÉQUIPEMENT DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale de Fonds régions et ruralité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Félix-de-Valois, Sainte-Béatrix et de Sainte-Émélie-de-L'Énergie désirent présenter un projet de Conclusion de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et au partage d'équipement de ravitaillement en air respirable dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **S'ENGAGE** à participer au projet de Conclusion de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et au partage d'équipement de ravitaillement en air respirable et à **ASSUMER** une partie des coûts;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil **NOMME** la municipalité de Sainte-Émélie-de-L'Énergie organisme responsable du projet;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-058

8.4 NOMINATION – OFFICIERS DE GARDE - COLLABORATION MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'intérêt et le souhait des municipalités de Saint-Côme et de Saint-Alphonse-Rodriguez d'uniformiser, autant que faire se peut, les façons de faire des services de Sécurité incendie des deux municipalités;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les officiers de garde des services de Sécurité incendie des municipalités de Saint-Côme et de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **NOMME** le directeur, BRUNO GERVAIS, la directrice adjointe CHRISTINE ARBOUR, les lieutenants MICHEL B. GRAVEL ET MAXIME ROY, le Capitaine DANNY FILIATRAULT, la lieutenant KATIE MORIN, les lieutenants ALEX MORIN et BENOIT RIVEST ainsi que le pompier éligible RÉMI PINETTE, officiers de garde des municipalités de Saint-Côme et de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-059 8.5 SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

- ATTENDU QUE la SÛRETÉ DU QUÉBEC agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC;
- ATTENDU QUE les municipalités souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre de ce Programme;
- ATTENDU QUE les municipalités conviennent d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;
- ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;
- ATTENDU QUE les cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et, qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la SÛRETÉ DU QUÉBEC dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC selon la répartition de deux cadets à 400 heures chacun pour un contrat total de **3 333 \$** s'échelonnant du 29 mai au 6 août 2023;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 740 572 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 740 572 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES ».

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 944-2022* intitulé « *Règlement numéro 944-2022 décrétant une dépense de 3 740 572 \$ et un emprunt de 3 740 572 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage et de remplacement de ponceaux sur les chemins municipaux : Payette, Jacinthe, Martin, René, Delorme, Héту, Racette, Alexis, Raymond, Lucien, Maurice, Savignac, Fernand, Jean-Guy, Huguette, Bernard, Frédéric, Jean-Yves, Josée, Philippe, Armand, Léo, Leblanc, Bétournay, Évangéline, Colette, Lise, Manon, Albin, Véronique, Christian, Carmen et Aline, ainsi que tous les travaux connexes* ».

2023-02-060 9.2 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC;

ATTENDU l'importance pour le chef d'équipe des Travaux Publics de bénéficier des avantages reliés à cette Association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** l'adhésion à L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC pour l'année 2023, au coût de **321,93 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-061 9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2022-2023 – CIRCUIT NORD – JOBERT INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2020-07-240**, la Municipalité confiait à JOBERT INC. un mandat pour l'entretien hivernal des rues de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le circuit Nord;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la facture numéro 030395 de JOBERT INC., datée du 1^{er} février 2023;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux Travaux Publics et de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de JOBERT INC. d'une somme de **40 723,49 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-062

9.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2022-2023 – CIRCUIT SUD – JOBERT INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-08-338**, la Municipalité confiait à JOBERT INC. un mandat pour l'entretien hivernal des rues de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le circuit Sud;

ATTENDU la facture numéro 030402 de JOBERT INC., datée du 1^{er} février 2023;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux Travaux Publics et de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de JOBERT INC. d'une somme de **37 604,94 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-063

**9.5 EMBAUCHE - POSTE TEMPORAIRE SUR APPEL – CHAUFFEUR-MANŒUVRE –
MONSIEUR STÉPHANE LÉVESQUE**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de chauffeur-manœuvre sur appel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir les conditions de travail de monsieur LÉVESQUE dans le contexte de déneigement de nuit et que cela nécessite la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des employés de la Municipalité;

ATTENDU l'entente de principe intervenue à cet égard entre les parties à être paraphée;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sélection à l'embauche de monsieur STÉPHANE LÉVESQUE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE procéder à l'embauche de monsieur STÉPHANE LÉVESQUE comme salarié temporaire, à l'échelon 4, au poste de chauffeur-manœuvre sur appel, et ce, à compter du 26 janvier 2023;

QU'en plus des éléments déjà prévus à la convention collective de travail pour les employés temporaires, à titre de projet pilote, les conditions suivantes s'appliqueront de façon exceptionnelle pour monsieur LÉVESQUE pour la saison de déneigement 2023 soit de le rémunérer en temps et demi pour les heures de travail effectuées entre minuit et 7 heures AM;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-02-064

**10.1 DEMANDE – MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – ORGANISME DE
GESTION DÉSIGNÉ**

ATTENDU la modernisation de la collecte sélective en cours et officialisée par l'adoption de *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* en juillet 2022;

ATTENDU QUE la gestion du système de collecte sélective modernisé est confiée aux entreprises qui mettent sur le marché les contenants, les emballages, les imprimés et les journaux avec tous les leviers et toute la flexibilité des moyens associés;

ATTENDU QUE ces entreprises sont représentées par un organisme de gestion désigné (OGD) soit ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU les nombreuses incertitudes et les impacts financiers négatifs importants générés par cette modernisation, particulièrement sur les municipalités en régie interne qui doivent prochainement procéder à des achats importants d'équipements;

ATTENDU certains éléments prévus par l'OGD, tels que les regroupements forcés faisant fi des municipalités et les pénalités financières imposées éventuellement aux municipalités selon le taux de contamination des matières recyclable récupérées, qui constituent des non-sens pour les organismes municipaux visés;

ATTENDU la recommandation faite par la COMMISSION AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT lors de la rencontre du 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **DEMANDER** à l'OGD que les municipalités soient consultées dans le cadre des regroupements et de revoir la mécanique envisagée relativement aux pénalités financières imposées aux municipalités selon le taux de contamination des matières recyclables récupérées;

DE **DEMANDER** plus de précisions de la part de l'OGD sur le déploiement de la modernisation, entre autres, sur la négociation de l'entente à venir (ex. échelle des regroupements municipaux envisagés, possible remboursement de l'achat de bacs d'ici le 1^{er} janvier 2025, fréquence anticipée des collectes, possibilité de déployer des services de récupération par apport volontaire du polystyrène, etc.);

DE **TRANSMETTRE** la résolution aux députés régionaux (madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier, madame FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU, députée de Bertrand, monsieur GABRIEL STE-MARIE, député de Joliette ainsi que monsieur YVES PERRON, député de Berthier-Maskinongé) et aux représentants de LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) et de L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ».

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 947-2022* intitulé « *Règlement numéro 947-2022 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M \$) aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement* ».



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-065

10.3 ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez place la protection de l'environnement, dont la gestion écoresponsable des matières résiduelles, au cœur de ses priorités;

ATTENDU QUE des actions doivent être mises en place pour assurer la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite montrer son engagement en se positionnant de façon proactive derrière le mouvement « ZÉRO DÉCHET » et ainsi contribuer à la réduction des déchets envoyés à l'enfouissement;

ATTENDU QUE la réduction à la source et le réemploi deviennent les pratiques de première ligne à adopter afin de réduire les quantités de matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite élargir son Programme de subvention en y intégrant plus de produits du quotidien durables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'ADOPTER le Programme de subvention pour la réduction des déchets domestiques selon les critères et directives décrites au Guide explicatif du Programme;

De CONFIER la mise en œuvre de ce Programme à la coordonnatrice de l'environnement;

Qu'un fond de **2 000 \$** par année soit réservé au poste budgétaire 02 460 00 970 pour la mise en œuvre de ce Programme;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-066

10.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-112 – OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES I ET II ATTESTÉES – ENVIROSERVICES INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-04-112**, la Municipalité octroyait le mandat à ENVIROSERVICES INC. pour la préparation des plans et devis pour l'évaluation environnementale de site pour les phases I et II du 1040, rue Principale à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter un service à ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services numéro 11022-029-00 V3, déposée le 8 février 2023, par la firme ENVIROSERVICES INC. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **MODIFIE** la résolution **2022-04-112** en ajoutant la surveillance pour les activités associées à la section 3.2 de l'offre ce qui modifie la somme des coûts associés aux travaux à **22 416,68 \$**;

QUE cette dépense reste imputée au poste budgétaire 23 070 00 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-067

10.5 RENOUELEMENT - CORPORATION DE L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE L'ASSOMPTION (CARA) – ADHÉSION 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe depuis plusieurs années aux activités de la CARA;

ATTENDU QUE la rivière L'Assomption traverse de façon importante le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE des services techniques sont offerts par cette Corporation pour l'analyse de nos lacs;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la participation de la Municipalité est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT RENOUELÉE** l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la CARA pour l'année 2023 pour une somme de **229,95 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2023

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de janvier 2023 est déposé au Conseil.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE JANVIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de janvier 2023 est déposé au Conseil.

12.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-6-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Le conseiller le conseiller François Tremblay dépose un avis de motion du *Règlement numéro 903-6-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement 903-6-2023 visant à modifier le Règlement 903-2020 sur les usages conditionnels afin de régir la location à court terme dans les établissements de résidence principale.*

12.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-6-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Le conseiller le conseiller François Tremblay dépose un projet du *Règlement numéro 903-6-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement 903-6-2023 visant à modifier le Règlement 903-2020 sur les usages conditionnels afin de régir la location à court terme dans les établissements de résidence principale.*

2023-02-068

12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE LOT NUMÉRO 6 183 562 EN NON-CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 423-1990 – PROPRIÉTAIRE MARC AUBIN

ATTENDU QUE la demande numéro **DM-2023-001** vise à rendre conforme la marge arrière du bâtiment accessoire.

La marge arrière est de 1,87 MÈTRE côté gauche et de 1,93 MÈTRE côté droit au lieu de 2 MÈTRES comme exigé par le *Règlement de zonage numéro 423-1990*;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 6.2 « Implantation et édification des constructions et bâtiments accessoires à l'habitation » alinéa 2 « toutes constructions et bâtiments accessoires doivent être situés à plus de 2 MÈTRES (6,5 PIEDS) d'un bâtiment principal et d'une ligne de lot et doivent éviter d'être implantés, autant que faire se peut, dans les cours avant et latérales donnant sur rue ».

ATTENDU QUE l'élément mis en cause est la marge arrière du bâtiment accessoire (garage).

La dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car toutes les autres marges et distances sont respectées.

Le projet demeure, en ce qui concerne les autres critères, conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 janvier 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis et selon la recommandation du CCU, le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande, comme reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-069 12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE NOUVELLE HABITATION SUR LE LOT NUMÉRO 6 401 897 – PROPRIÉTAIRES RÉMI CORRIVEAU ET MARIE-PIER BOSSÉ

ATTENDU QUE la demande numéro **DM-2023-002** consiste à permettre la construction d'une habitation (rue Lise) sur le lot **6 410 897** (terrain dérogoire), avec une marge avant inférieure de 50 MÈTRES (3,96 MÈTRES) et un lot inférieur à la superficie de 3 000 MÈTRES CARRÉS (537,7 MÈTRES CARRÉS en moins) de la norme minimale exigée au *Règlement de lotissement numéro 424-1990* pour des terrains non desservis par les services municipaux;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.1.2 «Lot non desservi» «Tout lot qui n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 MÈTRES CARRÉS (32,289 PIEDS CARRÉS), une largeur minimale sur la ligne avant de 50 MÈTRES (164 PIEDS) et une profondeur moyenne minimale de 45 MÈTRES (147,6 PIEDS)»;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement de lotissement* cause un préjudice sérieux aux propriétaires, car il ne leur permet pas de construire une habitation sur leur propriété qui ne respecte pas les exigences du *Règlement de lotissement numéro 424-1990*;

ATTENDU QUE l'élément mis en cause est la marge avant et la superficie du terrain.

La dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car toutes les marges et distances peuvent être respectées.

Le projet demeure, en ce qui concerne les autres critères, conforme avec le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 janvier 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'après étude des documents soumis et selon la recommandation du CCU, le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande, comme reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-070

12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DANS LA BANDE RIVERAINE AU 120, RUE PRÉVILLE - PROPRIÉTAIRE HASNAA RAFIA

ATTENDU QUE la demande consiste en une mise en conformité au règlement relatif à l'aménagement d'une voie d'accès en bande riveraine et dans un milieu humide (tourbière ouverte minérotrophe) localisée sur la propriété sise au 120, rue Préville.

Une voie d'accès a été aménagée dans un milieu humide répertorié et des travaux de remblai ont été réalisés;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 12 «travaux visés», alinéa 12 «tout autre ouvrage de construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai» du *Règlement numéro 713-2007* concernant les plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux rives et littoraux et à l'article 18 concernant l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat pour les interventions sur les rives, le littoral et les plaines inondables du *Règlement de Contrôle intérimaire numéro 110-2007*;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 janvier 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis et selon la recommandation du CCU, le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande À LA CONDITION QUE des mesures soient prises par les propriétaires pour stabiliser la rive afin de prévenir l'érosion des matériaux ajoutés et que soit présenté un plan d'aménagement, rédigé par un professionnel, afin de revégétaliser et reconstituer la bande riveraine jusqu'au bord dudit chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SANITAIRE AU 761, RUE LAFOND – PROPRIÉTAIRE DANIEL FRENETTE

Le point est retiré.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2023-02-071 12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 22-2023 –
LOCATION À COURT TERME – 120, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil municipal **REFUSE** la demande d'usage conditionnel numéro **22-2022** pour le 120, rue Prévillie puisque des travaux doivent être exécutés en bande riveraine pour se conformer au *Règlement numéro 903-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-02-072 12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 23-2022 –
LOCATION À COURT TERME – 200, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **23-2022** pour le 200, rue Prévillie, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

D'accepter au maximum SIX (6) PERSONNES (DEUX (2) ADULTES PAR CHAMBRE) et que le nom de la personne responsable, ainsi que ses coordonnées, soient indiqués dans le contrat de location.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-02-073 12.11 DEMANDE DE MODIFICATION DE SERVITUDE – DOMAINE DE L'ÉVEIL –
RÉSOLUTION 11-04-074**

ATTENDU la demande de monsieur GABRIEL DUPUIS de GROUPE SIERRA concernant une modification de servitude de passage afin de permettre un lotissement au DOMAINE DE L'ÉVEIL;

ATTENDU la résolution numéro **11-04-074** adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après consultation, le Conseil **REFUSE** la demande de modification de servitude;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-02-074 12.12 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT –
MADAME DÉSIRÉE BÉNÉDICTE NZAMBA MBOUNGUI**

ATTENDU la résolution numéro **2022-06-235** par laquelle le Conseil embauchait madame DÉSIRÉE BÉNÉDICTE NZAMBA MBOUNGUI au poste régulier, à temps plein, de coordonnatrice à l'environnement, à compter du 20 juin 2022, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale et du directeur du service de l'Urbanisme et du Développement durable;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE METTRE FIN À LA PÉRIODE DE PROBATION et de PROCÉDER À SON EMBAUCHE OFFICIELLE, à titre de coordonnatrice à l'environnement, à compter du 14 février 2023, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-075 12.13 FORMATION 2023 – COMBEQ – PERSONNEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'AUTORISER la participation de l'équipe d'urbanisme à différentes formations selon les tableaux suivants :

MICHEL ROCHELEAU		
Nom du cours	Date	Coût
DROIT ACQUIS ET LES RÉGIMES DE TOLÉRANCES À L'ÉGARD DES SITUATIONS EXISTANTES	4 ET 5 AVRIL 2023	320,26 \$
LES MYSTÈRES DU LOTISSEMENT ET AVIS DE MOTION	26 ET 27 AVRIL 2023	320,26 \$
ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS OU ATTESTATION, INVENTAIRE DES RÈGLES À RESPECTER	1ER ET 2 NOVEMBRE 2023	320,26 \$
HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : COMMENT S'Y PERDRE ET S'Y RETROUVER?	16 MARS 2023	Gratuit
<i>Total :</i>		960,78 \$

HATEM TOUMAN ABDELHAMID		
Nom du cours	Date	Coût
RÔLE DE L'OFFICIER MUNICIPAL DANS L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME (1,4)	20 MARS AU 28 MARS 2023	598,98 \$
GESTION EFFICACE DES PLAINTES ET RECOURS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LA PRÉPARATION D'UN DOSSIER DEVANT LA COURS	2 ET 3 OCTOBRE 2023	320,26 \$
INITIATION AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R. 22)	5 AVRIL AU 6 AVRIL 2023	320,26 \$
HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : COMMENT S'Y PERDRE ET S'Y RETROUVER?	16-MARS-2023	GRATUIT
<i>Total :</i>		1 239,50 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DÉSIRÉE NZAMBA		
Nom du cours	Date	Coût
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION	2 ET 3 MAI 2023	320,26 \$
RÈGLEMENTS PROVINCIAL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX HYDRIQUES	26 ET 27 AVRIL 2023	320,26 \$
GESTION EFFICACE DES PLAINTES ET RECOURS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LA PRÉPARATION D'UN DOSSIER DEVANT LA COURS	2 ET 3 OCTOBRE 2023	320,26 \$
<i>Total :</i>		960,78 \$

ISABELLE DESBIENS		
Nom du cours	Date	Coût
FORMATION CAD MICROSOFT EXCEL BASE 2	10 FÉVRIER OU 22 FÉVRIER OU 9 MARS 2023	249,98 \$
<i>Total :</i>		294,98 \$

Pour un total de :

Employé	Nombre de cours	Montant
HATEM TOUMAN ABDELHAMID	3	1 239,50 \$
MICHEL ROCHELEAU	3	960,78 \$
DÉSIRÉE NZAMBA	3	960,78 \$
ISABELLE DESBIENS	1	249,98 \$
	TOTAL	3 411,04 \$

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2023-02-076 13.1 RENOUELEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la culture sous toutes ses formes;

ATTENDU la résolution numéro **2019-07-267** qui adopte la Politique des arts, de la culture et du patrimoine et la résolution numéro **2020-10-363** qui adopte le Plan d'action culturel 2021-2022-2023;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de soutenir des initiatives culturelles issues du milieu rodriguais;

ATTENDU QU' annuellement, plusieurs initiatives culturelles souhaitent obtenir du financement et autre soutien municipal pour pouvoir se réaliser;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU l'obligation de la Municipalité de faire des choix parmi les projets qui lui sont déposés afin de respecter la capacité de payer des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUVELER** le Programme de soutien aux initiatives culturelles 2023 selon les critères et directives décrites au guide explicatif du Programme;

De **CONFIER** la mise en œuvre de ce programme à la coordonnatrice de la culture;

QU'un fond de **2 000 \$** par année soit réservé au poste budgétaire 02 70294 447 pour la poursuite de ce programme;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-077

13.2 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE ÉTÉ 2023 – CENTRE AQUATIQUE (9062 5575 QUÉBEC INC.)

ATTENDU QUE le Conseil souhaite exploiter la plage publique du lac Pierre à des fins de baignade pour la saison 2023;

ATTENDU QU' un projet d'entente entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et le CENTRE AQUATIQUE (9062 5575 QUÉBEC INC.) a été transmis à la Municipalité le 9 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENT LES SERVICES** du CENTRE AQUATIQUE (9062 5575 QUÉBEC INC.) pour la surveillance de la plage municipale pour une période de 59 jours consécutifs du 23 juin au 20 août 2023 durant la saison estivale 2023, pour un montant de **18 993,87 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 40 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-078

13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-03-092**, la Municipalité confiait à HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. le mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture numéro **3690-01**, datée du 14 janvier 2023, de HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ACCEPTER de payer la facture de HETU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. d'une somme de **33 342,75 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-079

13.4 RENOUELEMENT DE COTISATION - RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE;

ATTENDU QUE la contribution 2023 s'établit à **5,94 \$** par citoyen englobant la contribution de base (**4,50 \$**) et la cotisation dédiée au développement de la collection régionale (**1,44 \$**);

ATTENDU QUE les frais informatiques sont constitués d'un coût pour l'accès aux bases de données (**125 \$**) et un pour le soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque (**448,07 \$/accès**);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT de la cotisation annuelle du RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE au coût global de **25 257,88 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE voir à ce que les biens culturels déposés par l'organisme soient assurés selon la valeur de remplacement à neuf de ceux-ci selon l'Article 10.2 de la convention de service soit **187 614 \$** (5177 biens déposés X 36,24 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-080

13.5 ADHÉSION 2023 – RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au réseau LES ARTS ET LA VILLE;

ATTENDU l'importance pour la responsable de la culture de bénéficier des avantages reliés à ce réseau offrant soutien, information et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADHÈRE** au réseau LES ARTS ET LA VILLE pour l'année 2023, au coût de **170 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-081

13.6 APPUI – PROJET FOUFLIER LANAUDIÈRE, UNE RÉGION TRICOTÉE SERRÉE – ARTISTE MARCELO MARTINS

ATTENDU la demande d'appui au PROJET FOUFLIER LANAUDIÈRE, UNE RÉGION TRICOTÉE SERRÉE de l'artiste MARCELO MARTINS reçue le 25 janvier 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite soutenir ce projet qui est en lien avec notre plan d'action culturel sur plusieurs points;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

DE FAIRE PARVENIR une lettre d'appui à monsieur MARCELO MARTINS pour sa demande régionale auprès du CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) pour son projet FOUFLIER LANAUDIÈRE, UNE RÉGION TRICOTÉE SERRÉE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-082 13.7 AUTORISATION HYDRO QUÉBEC – PLAGES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a formulé à HYDRO-QUÉBEC une demande de déplacement et/ou d'enfouissement d'une portion du réseau de distribution situé au : 250 rue du Lac-Pierre Nord;

ATTENDU QU' HYDRO-QUÉBEC accepte de procéder au déplacement et/ou à l'enfouissement de ses installations électriques;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** la signature de l'entente visant à fixer les engagements entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et HYDRO-QUÉBEC pour répondre à la demande de déplacement et/ou d'enfouissement et précisant les coûts ainsi que l'échéancier de la réalisation des travaux;

D'**AUTORISER** le paiement d'une somme de **7 069,77 \$**, incluant les taxes applicables, à HYDRO-QUÉBEC selon les conditions stipulées à l'entente;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2023-02-083 14.1 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation pour participer à la 14^E ÉDITION DU DÉFI 12 H NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE;

ATTENDU QUE cette campagne a pour but d'amasser de l'argent pour le FONDS PIER-LUC MORIN et pour la FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **PARTICIPE** à cet événement en formant une équipe au coût de **700 \$** et **REMET** un don de **100 \$** au FONDS PIER-LUC MORIN;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-02-084

14.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MISE EN COMMUN – OFFICIERS DE GARDE ET PRÉVENTIONNISTE - SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme désirent présenter un projet dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service de garde externe et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Saint-Côme organisme responsable du projet;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-085

14.3 RETRAIT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU la résolution 2019-04-107 par laquelle la Municipalité désirait se prévaloir du Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA) afin de financer les travaux du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) s'avère plus avantageux pour la Municipalité dans la réalisation dudit projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité retire sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA);

QUE la présente résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-086

**14.4 MANDAT REFONTE PLAN DE COMMANDITE – DOUX JEUDIS –
ALEX GAGNÉ**

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'adjoindre des services d'une ressource externe pour concevoir une édition renouvelée du plan de commandite relativement aux Doux Jeudis;

ATTENDU la proposition de service déposée par ALEX GAGNÉ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services déposée le 26 janvier 2023 par ALEX GAGNÉ fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE la Municipalité octroie le mandat de refonte du plan de commandite à ALEX GAGNÉ pour la somme de 800 \$ plus taxes applicable;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 26 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2023-02-087

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 54.

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

